

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-105-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à	M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 19 septembre 2025

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

Les frais d'études généralement effectués en vue de la réalisation d'investissement sont imputés en section d'investissement au compte 2031.

Quand les études sont terminées :

- si elles sont suivies de travaux, elles sont intégrées au programme concerné par une opération d'ordre budgétaire
- si elles ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondant sont amortis sur une durée de cinq ans par une opération d'ordre budgétaire

Il s'agit d'opérations d'ordre qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement, qui sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement et qui sont équilibrées.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget de la Commune pour l'exercice 2025, afin d'effectuer les opérations comptables relatives aux intégrations des frais d'études

DELIBERE

ADOpte la décision modificative telle que figurant ci après :

Section de fonctionnement		
Dépenses	Libellé	Montants
6811-chapitre 042	Amortissements études non suivies de réalisation	30 100
023	Virement à la section d'investissement	-30 100
Total dépenses de fonctionnement		0

Section d'investissement		
Dépenses	Libellé	Montants
21314-chapitre 041	Bâtiments culturels et sportifs	505 200
21318-chapitre 041	Autres bâtiments publics	55 000
21351-chapitre 041	Installations générales	23 800
2152-chapitre 041	Installations de voirie	187 400
Total dépenses d'investissement		771 400
Recettes	Libellé	Montants
28031-chapitre 040	Amortissements études non suivies de réalisation	30 100
2031-chapitre 041	Frais d'études suivis de réalisation	771 400
021	Virement de la section de fonctionnement	-30 100
Total recettes d'investissement		771 400

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr